



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC**

Montréal, le 22 juillet 2008

No de demande : 3-M-00000C-509-P Et

No de référence : M08-06990-3

LES AUTOBUS E. MENARD ET FILS INC.
781, 4e Concession
Noyan (Québec)
J0J 1B0

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 1-M-000087-PC1 et PC2.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion ou d'un regroupement, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

En outre, afin d'harmoniser vos permis, la Commission a regroupé les territoires autorisés et les modalités d'exercice. En effet, un ou plusieurs de ces permis accordent en tout ou en partie les mêmes droits, conditions ou restrictions, d'où la nécessité de faire des regroupements. La Commission entend vous délivrer deux (2) nouveaux permis en remplacement de ceux existants. Ces regroupements sont illustrés au tableau 1 du rapport administratif ainsi qu'aux projets de permis.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Vos permis 003F, 005D et 006D non visés par la présente demeurent en vigueur sans aucun changement.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (2)
Permis en vigueur (3)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

LES AUTOBUS E. MENARD ET FILS INC.
781, 4e Concession
Noyan, Québec
J0J 1B0

No dossier : 1-M-000087

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 6

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 3

Nombre de permis résultant de la codification : 2

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 3 (003F, 005D et 006D)

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	009A, 010A
2	008C

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
008C	2012-07-31	2	2012-07-31
009A	Aucune	1	Aucune
010A	Aucune	1	Aucune

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom: 2

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
009A	Longueuil	58030	Longueuil	58227
010A	Zone 1 (CUM)	121001	Zone Montréal	120001

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
008C	Aéroport international Jean-Lesage	198012	2
008C	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	2
005D	Bedford (canton)	46040	*
003F	Bedford (ville)	46035	*
005D	Dunham	46050	*
003F	Farnham	46112	*
005D	Frelighsburg	46010	*
008C	Frontière Québec - Ontario	105010	2

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
009A	Havelock	69005	1
009A	Hemmingford (canton)	68015	1
009A	Hemmingford (village)	68010	1
003F	Henryville	56042	*
009A	Lacolle	56023	1
009A	Longueuil	58227	1
009A	Napierville	68030	1
003F	Notre-Dame-de-Stanbridge	46100	*
003F	Noyan	56015	*
003F	Saint-Alexandre	56055	*
006D	Saint-Armand	46017	*
009A	Saint-Bernard-de-Lacolle	68005	1
009A	Saint-Cyprien-de-Napierville	68035	1
003F	Sainte-Anne-de-Sabrevois	56060	*
009A	Saint-Édouard	68045	1
003F	Saint-Georges-de- Clarenceville	56010	*
003F	Saint-Ignace-de-Stanbridge	46095	*
009A	Saint-Jacques-le-Mineur	68040	1
003F	Saint-Jean-sur-Richelieu	56083	*
009A	Saint-Mathieu	67005	1
009A	Saint-Michel	68050	1
009A	Saint-Patrice-de-Sherrington	68025	1
009A	Saint-Philippe	67010	1
003F	Stanbridge East	46045	*
006D	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike- River	46025	*
006D	Venise-en-Québec	56005	*
010A	Zone Montréal	120001	1

* permis ne faisant pas l'objet de la codification

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. Notez qu'il y a plusieurs grilles tarifaires valides pour le projet de permis PC 1. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000087-PC 1 **en projet**
NOM :
LES AUTOBUS E. MENARD ET FILS INC.
781, 4e Concession
Noyan, Québec
J0J 1B0

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1987-09-29

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Havelock (69005)
Hemmingford (canton) (68015)
Hemmingford (village) (68010)
Lacolle (56023)
Longueuil (58227)
Napierville (68030)
Saint-Bernard-de-Lacolle (68005)
Saint-Cyprien-de-Napierville (68035)
Saint-Édouard (68045)
Saint-Jacques-le-Mineur (68040)
Saint-Mathieu (67005)
Saint-Michel (68050)
Saint-Patrice-de-Sherrington (68025)

Saint-Philippe (67010)
Zone Montréal (120001)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

REMPLACE LES PERMIS : 1-M-000087-009A et 010A.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000087-PC 2 **en projet**
NOM :
LES AUTOBUS E. MENARD ET FILS INC.
781, 4e Concession
Noyan, Québec
J0J 1B0

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2012-07-31

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012).

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires est située dans la province de Québec.

4. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REMPLACE LE PERMIS : 1-M-000087-008C

=====

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000087-008C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-07-20

NOM :
LES AUTOBUS E. MENARD ET FILS INC.

781, 4e Concession
Noyan, Québec
J0J 1B0

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2007-08-01
DATE DE FIN : 2012-07-31

DÉCISION NUMÉRO : MPVC07-00102
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2007-08-01

REMPLACE LE PERMIS 1-M-000087-008B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport de Montréal-Trudeau (198011) et de l'Aéroport Jean-Lesage-Québec (198012) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la frontière Québec/Ontario (105010), à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga, ou vice-versa

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

CONDITION ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être soit l'Aéroport de Montréal-Trudeau, soit l'Aéroport Jean-Lesage-Québec et la destination finale, via la frontière Québec/Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga, ou vice-versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.
4. La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000087-008C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-07-20

Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de l'ancienne Communauté Urbaine de Montréal autre que l'Aéroport de Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit sis dans le territoire de l'ancienne Communauté Urbaine de Québec autre que l'Aéroport Jean-Lesage-Québec.

~~2007-11-15~~

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000087-009A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-09-17

NOM :
LES AUTOBUS E. MENARD ET FILS INC.

781, 4e Concession
Noyan, Québec
J0J 1B0

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2007-09-17

DÉCISION NUMÉRO : QPVC07-00209
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2007-09-17

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1969-05-07

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Patrice-de-Sherrington (68025)
Saint-Michel (68050)
Saint-Mathieu (67005)
Saint-Jacques-le-Mineur (68040)
Saint-Édouard (68045)
Saint-Cyprien-de-Napierville (68035)
Saint-Bernard-de-Lacolle (68005)
Saint-Philippe (67010)
Napierville (68030)

Longueuil (58227) (La partie de cette municipalité comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Longueuil, en référence aux limites municipales du 31 décembre 2001)

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000087-009A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-09-17

Lacolle (56023)
Hemmingford (68010)
Hemmingford (68015)
Havelock (69005)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE:
Groupe de personnes exclusivement

~~2007-11-15~~

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000087-010A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-04-09

NOM :
LES AUTOBUS E. MENARD ET FILS INC.

781, 4e Concession
Noyan, Québec
J0J 1B0

NEQ : 1140280844

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2008-04-09

DÉCISION NUMÉRO : MPVC08-00037
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2008-04-09

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1967-09-22

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone 1 (121001). On réfère à la zone telle que décrite dans le Règlement sur le transport par autobus.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

~~2008-07-22~~